



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM 23/124

RESTAURATION & ÉDUCATION – Participation aux
dépenses de fonctionnement des classes du 1^{er} degré de
l'Institut Sainte-Thérèse – Année scolaire 2023-2024

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 14 décembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 8 décembre 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. BOIVIN Claude, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} LABUS Ewa
 - M^{me} OROSCO Claire
 - M^{me} CHATELLET Brigitte
 - M. de CAMARET Gilles
 - M^{me} DUFOUR Florence
 - M^{me} BROUTIN Gaëlle
 - M. ROUSSET Serge
 - M. CADIOT Laurent
 - M. SIMONIN Sébastien
 - M^{me} COLLET Jennifer
 - M^{me} MICHEL Fleur
 - M. CADIOU Patrick
- par M. BORDES Joël
par M^{me} HERREBRECHT Christine
par M. CHAMBERT Julien
par M. MIQUEL Pierre
par M. BATTISTINI Clément
par M^{me} MARTINHO Sandrine
par M. MAGA Sylvère
par M. HAUDRECHY Christophe
par M^{me} SIMONIN Elsa
par M. BERTRAND Romain
par M. GOUT Christophe
par M. LECLERC Grégory

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h11 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} LABUS Ewa, à 20h04 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/117)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. ROUSSET Serge, à 20h44 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/117)
- M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, à 22h10 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DCM23-124-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

—
DCM 23/124

DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

—
**Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement des classes du
1^{er} degré de l'Institut Sainte-Thérèse – Année scolaire 2023-2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.131-1, L.442-5, R.442-44 et R.442-47,

Vu la délibération n° 23/007 en date du 9 mars 2023 fixant le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2022-2023 à un montant annuel de 488 euros par élève en élémentaire et 973 euros en préélémentaire,

Considérant que les communes de résidence ont l'obligation d'assumer, pour les classes élémentaires et préélémentaires privées et pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat,

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés peut évoluer sur l'ensemble de l'année scolaire, la participation de la Ville est versée trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état stipulant le nombre d'élèves oivillois accueillis sur la période,

Considérant la proposition de maintenir pour l'année scolaire 2023-2024 cette participation selon le montant défini par l'association des maires-adjoints délégués à l'enseignement, AME78, pour les élèves d'élémentaire et de préélémentaire, portant son montant à 488 € par enfant d'élémentaire et 973 € par enfant de préélémentaire oivillois scolarisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS (34 voix pour dont 27 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE et 4 voix contre dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD)

Article 1^{er} : MAINTIENT le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse, pour l'année 2023-2024, à 488 € par élève d'élémentaire et à 973 € par élève de préélémentaire, domiciliés à Houilles.

Article 2 : VERSE la participation trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état stipulant le nombre d'élèves oivillois accueillis sur la période.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal (Fonctions : 2118 et 2127 ; Nature : 6558 ; Service : 40).

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 décembre 2023

Publication effectuée le : 20 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 20 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231220-DCM23-124-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023